JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQ

 \mathbf{DE}

MAURITANIE

BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

14 novembre 1993 ...

14 novembre 1993 ...

17 Joumada 11 1414 30 novembre 1993



35 e année

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

tte proportionnell-

Actes divers Décret n° 126 - 93 portant nomination de certains membres du Gouvernement. Premier Ministère Actes divers Arrête n° 465 portant nomination d'un attaché au cabinet du premier ministre. Ministère de la Défense Nationale Actes divers Décision n° 1398 portant attribution du brevet d'etudes militaires supérieures et d'un ovembre 1993 . Décision n° 1399 portant attribution d'un diplome d'Etat Major. Décision n° 1400 portant attribution d'un diplome d'Etat Major.

Décision nº 1408 portant admission à l.

Décision nº 1401 portant attribution d'un diplôme d'Etat Major. . . .

Decision n° 1411 portant constatation de acces d'un officier de . \upgamma nationale

Decision nº 1402 portant designation d'un conseil de discipline, \dots

792	JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
14 novembre 3993	Décision n° 1412 portant nomination au grade d'adjudant de personnel non - officier de
17 novembre 1993	Décret n° 131 - 93 portant promotion au grade de médecin · lieutenant colonel de person
-	de la Gendarmerie Nationale.
	Ministère de la Justice
Actes divers -	
31 octobre 1993	Décret n° 93 - 108 portant nomination de deux magistrats
17 novembre 1993	Arrêté n° 466 accordant la qualité d'officier de police judiciaire a un inspecteur de police
-	Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
Actes divers	•
10 novembre 1993	Décision n° 1396 portant attribution et homologation du brevet de commandant de bati
10 novembre 1993	Décision n° 1397 accordant une commission de deux (2) années à huit (8) sous - officier;
16 novembre 1993	Arrete conjoint if A- 155 portant autorisation d'ouverture d'un centre de formation na
	Centre Nautique de Nouakchott".
Actes divers	Ministère des Finances
8 novembre 1993	
8 novembre 1993	Décision n° 1391 portant reliquat de la contribution de la République Islamique de Mau
	Arabe pour le Développement Agricole (OADA) pour l'annee 1993
•	Ministère des Péches et de l'Economie Maritime
Actes réglementair	
10 novembre 1993	Arrêté n° R - 151 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui au secteur
-	
	Ministère des Mines et de l'Industrie
Actes divers	
10 novembre 1993	Arrête n° R - 152 portant autorisation d'installation d'une unité industrielle à Nouakch
10 100001101010101	Affece is K - 102 percant autorisation o miscanation o one unite modistriene a rodaxen
	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
Actes divers	
20 novembre 1993	Décret n° 93 - 111 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère du Dévelo Rural et de l'Environnement.
	Rural et de 1 Bilvirobnement.
	linistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et de
Actes réglementair	
	Arrêté n° R - 150 portant dérogation aux dispositions de l'article 9 livre I code du travai
Actes divers	
10 novembre 1993	Arrêté n° 458 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès
14 novembre 1993	Arrêté n° 461 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal
141074110141305	-
	Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique
Actes divers	
.10 novembre 1993	Arrêté n° 460 portant nomination du président et des membres de la Commission const

10 novembre 1993 ... Arrêté n° 460 portant nomination du président et des membres de la Commission const 13 novembre 1993 ... Arrêté n° R 153 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la moughataa d'Ai

Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseig Actes divers

10 novembre 1993 .. Decret nº 93-109 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétarial d'Etat cl contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel.

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES DIVERS

DECRET nº 126 - 93 du 9 novembre 1993 portant nomination de certains membres du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER. Sont nommés :

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : M. Mohamed Salem ould Lekhal
- Ministre des Pèches et de l'Economie Maritime
 M. Mohamed Lemine Salem ould Dah
- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme: M. CII Bih ould Cheikh Melainine
- Ministre du Développement Rural et de L'Environnement: M. Sghair ould M'Bareck
- Ministre de l'Equipement et dés Transports :
 M. Diagana Moussa.
- Ministre de l'Education Nationale : M. Moctar ould Haye
- Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeanesse et des Sports : M. Abdallahi ould Abdi
- Ministre de la Santé et des Affaires Sociales :
 M. Mohamed ould Amar

- Secrétaire d'Etat l'Analphabétiss Originel cumulat Secrétaire d'Eta l'Union du Magh Ely.
- ART. 2. Le présent dé procédure d'urgence et République Islamique de

DECRET nº 139 - 93 de nomination d'un secrétair

Article premier. - Est nor

- Secrétaire d'Etat l'Analphabétism Originel : M. Mohamed Vall
- ART. 2. Le présent dé Officiel de la République

Premier Ministère

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 465 du 17 novembre 1993 portant nomination d'un attaché au cabinet du pre

ARTICLE PREMIER. Est nommée au cabinet du Premier Ministre auprès du conseiller ch sociale : Mariata Kane.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DECISION nº 1398 du 10novembre 1993 portant attribution du brevet d'études militaires supérieures et du cours supérieur inter armés.

ARTICLE PREMIER - Le brevet d'études militaires supérieures et du cours supérieur inter armés sont

attribués au commanda 74.096 à compter du 27 no

ART.2. - Le chef d'Etat - M'exécution de la présente Journal Officiel de la Mauritanie. DECISION nº 1399 du 10novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au lieutenant de vaisseau Mohamed ould Cheikhna, matricule 81.193 à compter du 15 juin 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 1400 du 10novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au commandant Moctar ould Mohamed Mahmoud, matricule 77.222 à compter du 15 juin 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION nº 1401 du 10novembre 1993 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué au capitaine Sidi Aly ould Jedeine, 74.096-à compter du 15 juillet 1988.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 1402 du 10novembre 1993 portant désignation d'un conseil de discipline. ARTICLE PREMIER - Sont dés conseil de discipline :

- capitaine Mhd. o/ Ahme El Moctar
- Lieutenant Λhmed o/ Mhd Lemine
- A/Chef Abdallahi o/ Mh Nagem o/ Omar
- A/Chef Moetar o/ Abeid

ART.2. Le président rap d'Etat - Major National le devant le conseil de discipli retenues contre le sous - offic

ART.3. Doit se présente répondre à toutes les conv fixera le président rapporte

A/Chef Dahmane (76.410

ART.4. - Le conseil devra mesure suivante : L'intéressé doit - il être mis mesure disciplinaire ?.

ART.5. - Le chef d'Etat président rapporteur sont le concerne, de l'exécution d sera enregistrée, publiée et besoin sera.

DÉCISION nº 1408 du 14 admission à la retraite pro sous - officiers de l'Armée No

ARTICLE PREMIER - Les sous matricules suivent des diff admis à la retraite proport personnelle à compter des da

Nom & prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de	Situation		Duré
Fall Mamadou	-					-	
Saidou 7 Abdallahi ould	A/C	73.154	DIRAIR	26,11.93	Marié		20A 1
Cherif Fadel	ADJT	75.547	1°RM	30.8.92	Marié		16A 1

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qu Officiel de la République Islamique de Mauritanie. DÉCISION n° 1411 du 14 novembre 1993 portant constatation de décès d'un officier de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Est constaté le 22 août 1993 suite d'une embuscade le décès du lieutenant Mohamed El Moctar ould Mohamed Abdallahy, mle 81.468 précédemment en service à la 7° région militaire S/GT 72/721/EDC.

L'intéressé réunit à la date de son décès dix ans,6 mois 11 jours de service dans l'Armée Nationale. La radiation des contrôles de l'Armée Nationale est fixée au 23 août 1993.

ART.2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION nº 1412 du 14 novembre 1993 portant nomination au grade d'adjudant de personnel non officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER : Les militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés, au grade d'adjudant à compter du 31 décembre 1993.

- Maréchal des logis
 Mahmoud o/Cheikh
- Maréchal des logis ould Blal
- Maréchal des logis «
 Mamadou
- Maréchal des logis «
 Ba Ibrahima

ART.2. - Le chef d'Etat Nationale est chargé de décision qui sera publiée République Islamique de

DÉCRET n° 131 - 93 du promotion au grade de m de personnel officier de la ARTICLE PREMIER - La Ahmedou Saleck oule matricule G. 84.089 est p lieutenant - colonel à com

ART.2. - Le ministre de chargé de l'exécution de publiée au Journal Of Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

ACTES DÍVERS

DÉCRET n° 93 - 108 du 31 octobre 1993 portant nomination de deux magistrats.

ARTICLE PREMIER. Les magistrats dont les noms suivent, sont nommes à l'administration centrale du ministère de la Justice.

- Inspecteur de l'administration judiciaire et pénitentiaire : Monsieur Sidi Mohamed ould Lebatt, mle 11 821 Y
- Directeur de l'administration pénitentiaire : Monsieur Dah ould Abdel Kader, mle 48.726 M.

ART. 2. - Le présent déc Officiel de la République I

ARRÉTÉ n° 466 du 17 i qualité d'officier de police police.

ARTICLE PREMIER. La qui judiciaire (OPJ) est accor Mohamed Ali ould Moham 11.623 H à compter du 21/

ART. 2. - Le présent arr Officiel de la République I

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication

ACTES DIVERS

DECISION n° 1396 du 10 novembre 1993 portant attribution et homologation du brevet de commandant de bataillon infanterie en Syrie.

ARTICLE PREMIER. Le brevet de commandant de bataillon infanterie est attribue, à compter du 1er juillet 1993, au lieutenant Mohamed Lemine ould Ahmedou, mle 4742.

ART. 2. - Le diplôme est admis en équivalence au brevet de capitaine de l'École Militaire d'Inter-Armes (EMIA) à Atar.

ART. 3. La présente décis Officiel de la République Is

DÉCISION n°. 1397 du 10 une commission de deux (officiers de la Garde Nation

ARTICLE PREMIER. Une co est accordées aux sous matricules figurent au tab

Nom & prénoms	Grade	Mle	Dat
	* .		
Ely ould Sid'Ahmed	A/C	1062	1/01
Fall Ethmane	ADJT	1789	1/07
Dah ould Mohamed Ahmed	ADJT	1828	1/06
Mohamed Ameira ould Bah	ADJT	1877	15/8
Ahmed ould Moya	ADJT	1974	9/04
Mamadou Baidy Sanghot	B/C	1979	15/1
Boubacar ould Ahmed	B/C	2135	31/0
El Bekaye	BGDIER	2515	1/0

ART. 2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique

ARRETE CONJOINT n° R - 155 du 16 novembre 1993 portant autorisation d'ouverture d'un centre de formation nautique à Nouakchott dénommé "Centre Nautique de Nouakchott".

ARTICLE PREMIER. Monsieur Didi ould Soucidi né en 1938 à Atar, de nationalité mauritanienne, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un centre de formation nautique dénommé " Centre Nautique de Nouakchott".

ART. 2. Toute infraction n° 82.015 bis du 12 fév fermeture dudit centre.

ART. 3. - Les secrétaires g l'Intérieur, des Postes et Te Fonction Publique, du Tra Sports sont chargés, chacu l'exécution du présent am partout où besoin sera et p la République Islamique de

Ministère des Finances

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCISION n° 1391 du 8 novembre 1993 portant reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) pour l'année 1993.

ARTICLE PREMIER. Est autorisé le versement de la somme de huit millions huit cent soixante sept mille (8.867.000) ouguiyas au profit de l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (OADA) représentant le reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à cette organisation pour l'année 1993.

ART. 2. - Cette dépense es l'Etat gestion 1993, titre 3 paragraphe 55. Ce montar 56.595 Chinguitty - Bank -

ART. 3. Le directeur du Bi directeur du Trésor sont ch concerne, de l'exécution de sera publiée au Journal C Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritimé

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ nº R - 151 du 10 novembre 1993 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui au secteur de la pêche (FAD).

ARTICLE PREMIER. Il est créé au sein du ministère des Péches et de l'Economie Maritime une cellule du projet (CEP) chargée de la gestion du projet d'appui au secteur de la pêche, financé par le Fonds Africain de Développement (FAD).

ART.2. ..La CEP est dirigée par un coordinateur nommé par arrêté du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Le coordinateur est assisté par un personnel administratif et financier comprenant notamment un agent comptable et par un personnel technique comprenant:

- un assistant technique, expert en organisation et gestion des projets;
- un assistant technique, ingénieur civil.

ART.3. -Le coordinateur est chargé de l'élaboration des programmes d'activité, de la gestion administrative et financière du projet.

Il assure en outre, la liaison avec les autres services et organismes intéressés à l'exécution du projet et le contrôle de l'exécution des tâches des structures du projet.

ART 4. - La comptabilité du projet et la vérification des comptes seront assurées conformément à l'accord de prét relatif au projet.

ART.5. «Il est institué auprès du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime un comité technique de suivi du projet composé ainsi qu'il suit : Président :

- Le secrétaire généret de l'Economie Ma Membres :
- Le directeur de la P Le directeur de la P
- Le directeur des Tra Le directeur des Fir

Le secrétariat du comité est la Pèche Artisanale.

ART.6. -.Le comité techniq suivi et de l'évaluation du chargé notamment de :

- la supervision du p travaux ;
- la mise en évidence gestion du projet ajustements nécessa
- l'apporbation des é après leur vérificat indépendant, dans l l'accord de prêt rela

ART.7. - Le comité techniq session ordinaire tous les extraordinaire sur convocat Les procès - verbaux du l'approbation du ministre de Maritime.

ART.8. - Le secrétaire gé Pêches et de l'Economie l'exécution du présent sur Journal Officiel de la Re Mauritanie.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRETE nº R - 152 du 10 novembre 1993 portant autorisation d'installation d'une unité industrielle à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. La société de représentation des produits aluminuim (SOPRAL) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de chassis portes et fenêtres et cloisons à Nouakehott conformément aux dispositions de l'article 1er du décret 85.164 du 31/7/1985.

ART. 2. · La société de représentation des produits aluminium est tenue d'employer 12 travailleurs permanents.

A cet effet, elle doit présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de l'usine, le document de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant, l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation lui sera retirée.

ART. 3. La date de prévue à l'article 2 ci au ministère chargé de du projet.

ART. 4. La société de aluminium est tenue de exigée par le service du

Elle est tenue, en outre du décret n° 85.164 application de l'ordonn subordonnant l'exerc industrielles à autorisa

AKT. 5. - Le secrétaire g et de l'Industrie est ch arrêté qui sera publi République (slamique c

Ministère du Développement Rural et de l'Environnem

ACTES DIVERS

DECRET nº 93 - 111 du 20 novembre 1993 portant nomination de certains fond Développement Rural et de l'Environnement.

ARTICLE PREMIER. Sont nommés au ministère du Développement Rural et de l'Env septembre 1993 :

CABINET DU MINISTRE INSPECTION GENERALE

Inspecteurs:

ΜŴ

- Brahim ould Bah, administrateur
- Ly Ibrahima, Dr. vétérinaire
 - Soumaré Biranté, ingénieur agronome.
 - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RU Chef de division conservation des sols : Bah ould Sid'Ahmed, ingénieur.
- ART. 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des S

ACTES REGILEMENTAIRES

ARRÈTÈ nº R - 150 du 8 novembre 1993 portant derogation aux dispositions de l'article 9 livre 1 code du travail.

ARTICLE PREMIER. Une dérogation aux dispositions de l'article 9 du livre I du code du travail, est accordée à la SONADER, en raison du caractère saisonnier de son activité dans les sites suivants:

- Achram
- Kaédi
 - Foum Gleita
- Boghé
 - Rosso
- Gourage

ART.2. Cette dérogation peut être suspendue ou annulée si le caractère saisonnier disparait ou si la SONADER utilise le personnel saisonnier sur des sites autres que ceux prévus à l'article 1.

ART.3. ...Les travailleurs exerçant dans ce cadre conserveront dans l'entreprise leur ancienneté qui sera prise en compte au moment de leur départ définitif.

ART.4. ..Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ nº 458 du 10 novembre 1993 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès.

ARTICLE PREMIER. Il est constaté à compter du 7/4/93, la cessation définitive de fonction pour cause de décès du feu Sidi ould Mohamedna, professeur, mle 51171 G précédemment en service au ministère de l'Education Nationale depuis le 17/7/83 (né en 1960à Mederdra).

ART.2. Le présent arrê Officiel de la République I

ARRÈTÈ nº 461 du 10 nomination et titularisatio

ARTICLE PREMIER. Monsie travaux de l'économie ru (indice 740) depuis le 29/d'ingénieur de l'économi science de l'université d'compter du 18/8/92 nomi principal de l'économie ru (indice 900) AC néant.

ART.2. Le présent arrêt Officiel de la République la

ARRÈTE nº 464 du 14 ne décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. Est co février 1993, la cessation cause de décès du feu Ahr principal des PTT, tère c 390) depuis le 23/6/65 pro l'Office des Postes et Téléco

ART.2. Le présent arrêt Officiel de la République ls

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ nº 460 du 10 novembre 1993 portant nomination du président et des membres de la Commission consultative des Musées.

ARTICLE PREMIER. La commission consultative des Musées se compose ainsi qu'il suit :

- Mohamed Vall o/ Abderrahmane, président
- Dedoud ould Abdallahi, vice président
- Sidi ould Abdallahi, rapporteur Membres:
- Abdallehi ould Mohamed Salem
- Nani ould Houssein
- Mohamedou ould Ethara
- Mohamed El Moctar o/ Ebnou
- Moustapha ould Mohamed Mahmoud

ART. 2. - Le directeur de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÈTÉ nº R - 153 du 13 no la création d'un Institut Islam d'Aioun.

ARTICLE PREMIER. Monsieur autórisé à ouvrir un institut Gharbi, moughataa d'Aioun, Institut El Houda Wenour por

ART. 2. - L'Institut prodigue dans les domaines des se Islamique et de la langue arai

ART. 3. - Le directeur de l'Insest responsable de l'orientat plans culturel et scientifique.

ART. 4. - Le secrétaire géné Culture et de l'Orientation I hodh El Gharbi sont chargé concerne, de l'exécution du p publié au Journal Officiel de I de Mauritanie.

Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseigne

ACTES DIVERS

DECRET nº 93-109 du 10 novembre 1993 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétarial d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel.

ARTICLE PREMIER: Sont nommés au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel à compter du 18/08/93.

CABINET DU SECRÉTARIAT D'ETAT

- Directeur de cabinet: Monsieur Diallo Oumar Thibalo Docteur matricule 36 849C
- Conseiller chargé des relations extérieures:
 Mine Matt mint Awnene professeur ,
 matricule 20 112K
- Inspecteur Général: Monsieur Isselmou ould Babah, professeur, matricule 41518C.

INSPECTEUR ADJOINT:

Monsieur Bouna ould Ahmed Bouha, professeur adjoint matricule 27154P

- Mme Khadijetou min matricule 48286J
 - Chef de service du Monsieur Mohamed Mohamed, professeur,

DIRECTION DE L'ANALPH. L'ENSEIGNEMENT D

- Chef de service des cen M'Rabih, professeur, i
- Chef de service des Mohamed El Moctar o matricule 48230Y.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEM MAHDRA

Chef de service de la Mohamed Abderrah professeur, matricule

ART 2.- Le présent décret s Officiel : Le République Islan